

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

Date de convocation : 20/08/2024

Date d'affichage : 20/08/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-08-049

4.2 Fonction publique - personnels contractuels

Emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 28 août 2023 pour une durée de 7H45 par semaine.

Compte tenu de l'augmentation des tâches à accomplir compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail.

Les horaires pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sont ainsi fixés comme suit :
Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 11H45 à 13H30 et de 17H30 à 18H45.

A ces horaires, s'ajouteront 2H30 pour la pré-rentrée et 10 heures pour le ménage pendant les vacances scolaires.

La durée hebdomadaire sera donc de 9,72/35^{ème}, soit 9 heures 45 par semaine.

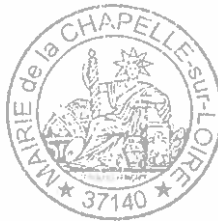
Par ailleurs, l'emploi porte également sur la gestion de la salle Pierre Desproges et de la salle de l'ancienne gare selon une durée hebdomadaire de 3/35^{ème}, soit 3 heures par semaine, ce qui fait une durée hebdomadaire globale pour cet emploi, de 12,75/35^{ème}, soit 12 heures 45 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 12,75/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme,

*La secrétaire,
GALET Florence*



*Le Maire,
GUIGNARD Paul*



Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 037-213700586-20240826-DCM_2024_08_49-DE

